

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
17/03/87

Origine :
DGR

MM et MMES les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Départements d'Outre-Mer

Réf. :

DGR n° 2065/87

Plan de classement :

50					
----	--	--	--	--	--

Objet :

DIFFUSION DE LA NOTE N°87.401 Q BIS DU 16 MARS 1987 DU CSSTM.

Cette note fait le point des différents états à établir, sur le plan statistique et financier, par les organismes français pour l'application du Protocole d'entente, relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération entre la France et le Québec signé le 2 Juin 1986.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Direction de la Gestion du Risque

17/04/87

Origine :
DGR

MM et MMES les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Départements d'Outre-Mer
(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 2065/87

Objet : Diffusion de la circulaire n° 87.401 Q bis du 16 Mars 1987 du CSSTM.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la note 87.401 Q bis du Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants, relative aux différents états à établir par les organismes français, sur le plan statistique et financier, pour l'application du Protocole d'entente, relatif à la protection sociale des étudiants et des participants à la coopération entre la France et le Québec signé le 2 juin 1986.

M. BARUBE

PJ : *Note n° 87.401 Q Bis du CSSTM du 16 Mars 1987*

Erreur! Source du renvoi introuvable..